

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 25 mars 2019 fixant au titre de l'année 2019 le nombre et la répartition des postes offerts aux concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENH1906088A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 25 mars 2019, le nombre de postes offerts au titre de l'année 2019 aux concours pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche est fixé à 76, répartis ainsi qu'il suit :

Concours externe : 48 ;

Concours interne : 28.

En outre, 7 postes seront offerts par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ANNEXE

ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT POUR LES SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RELEVANT DES MINISTRES CHARGÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Répartition des postes offerts - session 2019

ACADÉMIES	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
Aix-Marseille	5	-	1
Amiens	3	1	-
Créteil	10	9	3
Grenoble	3	-	-
Guyane	1	1	-
Lille	2	1	-
Lyon	6	-	1
Martinique	-	1	-
Paris	3	4	-
Reims	1	1	-
Rouen	2	2	-
Strasbourg	2	-	-
Versailles	6	7	2
Mayotte	4	-	-
Wallis et Futuna	-	1	-
TOTAUX	48	28	7